



Centre Anti-Poison pour le Québec: (800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660-8666 / 800-890-8666

Fax. (Qc): (418) 660-8998

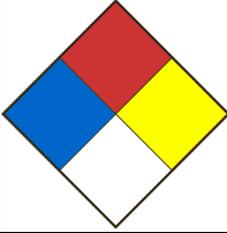
## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 01 - IDENTIFICATION

|   |                                     |  |   |
|---|-------------------------------------|--|---|
| Identification du produit<br>XYLÈNES (MÉLANGE D'ISOMÈRES + ÉTHYLBENZÈNE)  |                                     | Utilisation du produit<br>Usage en laboratoire     |   |
| Formule chimique<br>C <sub>8</sub> H <sub>10</sub>  |                                     | Numéro MAT<br>XP-0166                              | Masse molaire<br>106,17                   |
| Nom chimique / Nom commercial / Synonymes<br>Xylene mixture of isomers, Xylol, Dimethylbenzène, Xylène technique, o-xylene+m-xylene+p-xylene+ethylbenzene |                                     |  |   |
| Nom du fournisseur<br>Laboratoire MAT   |                                     | Adresse - Rue<br>610, rue Adanac                   |   |
| Ville<br>Québec   |                                     | Province<br>Québec                                 |   |
| Code postal<br>G1C 7B7  | Internet<br>www.labmat.com          | Numéro de téléphone<br>418-660-8666 / 800-890-8666 |   |
| Téléphone en cas d'urgence  | CANUTEC: 613-996-6666               |  | CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060 |
| Date FDS préparée<br>2019-01-17   | FDS Préparée par<br>Laboratoire MAT | Courrier électronique<br>labmat@labmat.com         |   |

## SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Classification SIMDUT/SGH</b> | <p>Liquides inflammables catégorie 3</p> <p>Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 4</p> <p>Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 2</p> <p>Danger par aspiration catégorie 1</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition unique catégorie 3</p> <p>Toxicité aigüe-Cutanée catégorie 4</p> <p>Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 2A</p>   |
| <b>Mention d'avertissement</b>   | <p>DANGER</p>  |
| <b>Mentions de danger (H)</b>    | <p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H312 Nocif par contact cutané.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p>  |
| <b>Conseils de prudence (P)</b>  | <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</p> <p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.</p> <p>P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P264 Se laver soigneusement les régions du corps ayant été en contact avec le produit après manipulation.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir section 4 de la FDS et sur cette étiquette).</p> <p>P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser de l'eau pulvérisée ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.</p> <p>P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| <b>PICTOGRAMMES</b>   |   |
| <b>Autres dangers</b>   | NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême)   |
|  | <b>Santé</b> 2<br><b>Inflammabilité</b> 3<br><b>Réactivité</b> 0<br><b>Spécial</b>   |

## SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes) | Numéro CAS et tout identificateur unique | Concentration (%) |
|---|--|-------------------|
| Xylènes (Mélange d'isomères)<br>Ethylbenzène    | 1330-20-7<br>100-41-4                    | 80-100<br>1-20    |

## SECTION 04 - PREMIERS SOINS

|  |   |
|--|---|
| <b>Si contact avec yeux</b>  | Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| <b>Si contact avec peau</b>  | Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.                                       |
| <b>Si inhalé</b>   | En cas d'inhalation, transporter la personne à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.                                       |
| <b>Si avalé</b>  | Si la personne est consciente, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente Consulter un médecin.                         |
| <b>Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)</b>             | Réf. section 11.  |
| <b>Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire</b> | En cas de consultation médicale, gardez cette fiche à disposition.  |
| <b>Conseils généraux</b>   | Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.   |

## SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

|   |  |
|---|--|
| <b>Inflammabilité</b>   | Oui  |
| <b>Conditions d'allumage</b>  | Les agents oxydants forts, la chaleur, les étincelles et la flamme nue.  |
| <b>Agents d'extinction appropriés</b>   | Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche et mousse de polymère. L'eau pulvérisée sera alors utilisée pour refroidir les contenants à proximité.   |
| <b>Agents d'extinction inappropriés</b>   | L'eau pourrait être inefficace. Ne pas utiliser de jet d'eau à forte pression.   |
| <b>Produits de combustion / décomposition dangereux</b>                         | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de carbone.   |
| <b>Dangers spéciaux de feu et d'explosion</b>                                   | Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance et s'enflammer sur des sources d'ignition tels que des chauffeuses, des appareils électriques, cigarettes, étincelles, etc. Les contenants exposés au feu peuvent exploser. Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables ou explosifs avec l'air. Le contact avec des agents oxydants forts peut causer le feu. Le xylènes réagit de façon explosive au contact du 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoin. Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). |
| <b>Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers</b> | Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome.   |

## SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

|  |   |
|--|---|
| <b>Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence</b> | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Couper toutes les sources d'ignition. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Absorber le produit avec du sable ou de la vermiculite. Diluer les résidus avec de l'eau, nettoyer et rincer. Assurer une bonne aération des lieux. Lors de la manipulation, porter un équipement de sécurité adéquat. Utiliser un appareil respiratoire au besoin. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. |
|--|---|

## SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

|   |   |
|---|---|
| <b>Conditions d'entreposage</b>             | Entreposer dans un endroit frais et sec. Garder le contenant hermétiquement fermé et le ranger à l'écart des agents oxydants forts, de la chaleur, des étincelles et de la flamme nue. Utiliser des systèmes de ventilation et appareils électriques mis à la terre et ne produisant aucune source d'allumage (étincelles). Protéger des rayons du soleil. Entreposer dans un endroit bien aéré.  |
| <b>Méthode et équipement de manutention</b> | Embouteiller dans le verre seulement. NOTE: peut attaquer certains plastiques. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter l'équipement de protection individuel lors de la manutention. Assurer toujours une bonne ventilation. Transport selon TMD (réf. Section 14) |

## SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs d'exposition

| Composants   | No.-CAS   | Valeur | Paramètres de contrôle             | Base  |
|--------------|---|--------|------------------------------------|---|
| Xylene       | 1330-20-7   | STEL   | 150.000000 ppm<br>651.000000 mg/m3 | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|              |   | TWA    | 100.000000 ppm<br>434.000000 mg/m3 | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|              |   | VEMP   | 100.000000 ppm<br>434.000000 mg/m3 | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|              |   | VECD   | 150.000000 ppm<br>651.000000 mg/m3 | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|              |   | TWA    | 100.000000 ppm                     | Canada. LEP Colombie Britannique  |
|              |   | STEL   | 150.000000 ppm                     | Canada. LEP Colombie Britannique  |
| Ethylbenzene | 100-41-4  | TWA    | 100.000000 ppm<br>434.000000 mg/m3 | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|              |   | STEL   | 125.000000 ppm<br>543.000000 mg/m3 | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|              |   | TWA    | 20.000000 ppm                      | Canada. LEP Colombie Britannique  |
| Remarques    | L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains. |        |                                    |   |
|              |   | STEL   | 125.000000 ppm                     | Canada. LEP Colombie Britannique  |
|              | L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains. |        |                                    |   |
|              |   | VEMP   | 100.000000 ppm<br>434.000000 mg/m3 | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|              |   | VECD   | 125.000000 ppm<br>543.000000 mg/m3 | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|              |   | TWA    | 100 ppm<br>434 mg/m3               | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|              |   | STEL   | 125 ppm<br>543 mg/m3               | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|              |   | TWA    | 20 ppm                             | Canada. LEP Colombie Britannique  |
|              | L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains. |        |                                    |   |
|              |   | VECD   | 125 ppm<br>543 mg/m3               | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|              |   | VEMP   | 100 ppm<br>434 mg/m3               | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Origine des données</b> | Sigma-Aldrich (Millipore Sigma)   |
| <b>Ventilation</b>         | Hotte.  |
| <b>Respiratoire</b>        | Si un travail sous la hotte n'est pas possible, ou si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air. |
| <b>Gants</b>               | Manipuler avec des gants.   |
| <b>Yeux</b>                | Lunettes protectrices avec des volets de sécurité. Écran facial (20 cm minimum).  |
| <b>Chaussures</b>          | Chaussures de sécurité.   |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Vêtements</b>             | Sarrau. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques, Tenue de protection antistatique ignifuge. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique. |
| <b>Contrôle d'ingénierie</b> | Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition.  |

## SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | Liquide.   |
| <b>Apparence</b>   | Liquide incolore-  |
| <b>Odeur</b>   | Aromatique.  |
| <b>Seuil olfactif</b>  | 20.0ppm  |
| <b>pH</b>  | Donnée non disponible.                                   |
| <b>Point de fusion / congélation</b>                                 | -40 à -54°C  |
| <b>Point initial d'ébullition</b>                                    | 137 à 144°C  |
| <b>Plage d'ébullition</b>  | Données non disponibles                                  |
| <b>Point d'éclair</b>  | 18-32°C  |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | 0.85%  |
| <b>Inflammabilité</b>  | Oui  |
| <b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %)</b> | 0.9%   |
| <b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %)</b> | 7%   |
| <b>Tension de vapeur</b>   | 0.8 kPa (6 mmHg) @ 20 °C/ 68 °F-                         |
| <b>Densité de vapeur</b>   | 3.6 (Air=1)-   |
| <b>Densité</b>   | 0.866g/ml  |
| <b>Solubilité</b>  | Insoluble dans l'eau. Miscible avec l'alcool et l'éther. |
| <b>Coefficient de partage--n-octanol/eau</b>                         | (Log Pow) 3.16 @ 20 °C-                                  |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                               | 432°C  |
| <b>Température de décomposition</b>                                  | Données non disponibles                                  |
| <b>Viscosité</b>   | Données non disponibles                                  |

## SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|   |  |
|---|--|
| <b>Réactivité</b>   | Non-réactif sous conditions normales.  |
| <b>Stabilité chimique</b>   | Stable dans les conditions de stockage recommandées.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>  | Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment au contact de substances incompatibles.  |
| <b>Conditions d'instabilité (Incluant sensibilité aux chocs / décharge statique / vibrations)</b> | Éviter la chaleur excessive. Chaleur, flammes, étincelles. Éviter l'accumulation d'électricité statique.   |
| <b>Substances incompatibles</b>   | Les agents oxydants forts (acide nitrique, acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates), le 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoin, les halogènes, le soufre en fusion, la chaleur et l'humidité. Attaque le caoutchouc et certains plastiques. |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b>  | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Vapeurs toxiques de monoxyde et dioxyde de carbone.  |

## XYLÈNES

|  |  |
|--|--|
| <b>Premières voies d'absorption</b>                          | Ingestion, inhalation, la peau et les yeux.  |
| <b>Effets / symptômes de l'exposition aiguë :</b>            | Par voie d'exposition ci-dessous.  |
| - Yeux   | Irritation sévère et peut entraîner une inflammation de la conjonctive.  |
| - Peau   | Irritation et dermatite.   |
| - Respiration  | Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Effets narcotiques, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, somnolence, larmoiement, érythème, paresthésie, ataxie, nausées et vomissements. Une exposition intense et prolongée peut entraîner des insuffisances hépatique et rénale, un oedème pulmonaire suivi d'un arrêt respiratoire pouvant causer la mort.                           |
| - Ingestion  | Irritation des muqueuses. Effets narcotiques, lésions au foie, crampes, diarrhées, maux de tête, vertiges, confusion, somnolence, érythème, salivation, paresthésie, ataxie, convulsions, nausées et vomissements. NOTE: l'aspiration du produit dans les poumons peut causer une pneumonie chimique, un oedème pulmonaire hémorragique entraînant la mort rapide par arrêt cardiaque, paralysie respiratoire et asphyxie. |
| <b>Effets / symptômes de l'exposition chronique</b>          | Sensation de brûlure, dermatite, conjonctivite, effets narcotiques, lésions au foie (hypertrophie), aux reins et aux poumons, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, laryngite, maux de tête, vertiges, somnolence, confusion, irritabilité, larmoiement, érythème, troubles d'équilibre et de mémoire, anémie, faiblesse, perte de poids et perte d'appétit, nausées et vomissements.                                  |
| <b>DL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b> | DL50 Oral - Rat - 3 523 - 4 000 mg/kg. DL50 Dermale - Lapin - >5000 mg/kg  |
| <b>CL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b> | CL50 Inhalation - Rat - 4h - 6700 ppm.   |

## SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

|  |     |
|--|-----|
| <b>Information écologique disponible</b> | Non |
|--|-----|

## SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Mesures pour l'élimination</b> | Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales / ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets. |
| <b>Emballage contaminé</b>        | Éliminer comme produit non utilisé.   |

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| <b>Numéro UN</b>                  | 1307                    |
| <b>Appellation réglementaire</b>  | XYLÈNES                 |
| <b>Classification du TMD</b>      | 3 Liquides inflammables |
| <b>Groupe d'emballage</b>         | III                     |
| <b>Indice de quantité limitée</b> | 5L                      |
| <b>Indice PIU</b>                 | -                       |
| <b>Dispositions particulières</b> | -                       |

## SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

|               |   |
|---------------|---|
| SIMDUT CANADA | Liquides inflammables catégorie 3<br>Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 4<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 2<br>Danger par aspiration catégorie 1<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition unique catégorie 3<br>Toxicité aigüe-Cutanée catégorie 4<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 2A |
|---------------|---|

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2019-01-17